

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-81

**OBJET : Budget 2015.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

**DECIDE**

La majorité de ses membres étant physiquement présente en séance,

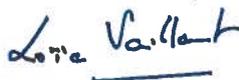
**D'APPROUVER :**

- **par 18 voix pour et 1 abstention** le plafond d'emplois pour 2015.
- **par 16 voix pour, 2 contre et 1 abstention** le compte de résultat prévisionnel 2015 de l'Université.
- **par 18 voix pour et 1 abstention** la motion suivante :

***Le conseil d'administration de l'Université François-Rabelais de Tours réaffirme l'impérieuse nécessité de « sanctuariser » les moyens des universités comme le président de la République l'a rappelé le 12 décembre 2014.***

Fait à Tours, le 16 décembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT